



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 444

**CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA
« CLASSE ORCHESTRE MUSIQUES ACTUELLES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE -
JEAN-MERMOZ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny,

Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques adopté par le Conseil départemental du Val-d'Oise le 15 juin 2007,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 45-2015-CU03 du conseil municipal en date du 2 avril 2015 approuvant la création d'une « classe orchestre » dans une école élémentaire d'un quartier prioritaire de Taverny,

Vu la délibération n° 85-2015-CU03 du conseil municipal en date du 17 juin 2015 relative à la signature de la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale concernant le projet de « classe orchestre »,

Vu la délibération n° 136-2017-CU06 du Conseil Municipal du 21 septembre 2017 approuvant la création d'une « classe orchestre musiques actuelles » et d'une « classe vocale » à l'école élémentaire Jean-Mozart,

Vu la délibération n°27-2023-CU27 du Conseil Municipal du 15 février 2023 relative à la signature de la convention entre l'Éducation Nationale et la commune de Taverny dans le

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231004-D12023-444-CC

Réception en sous-préfecture le : 5 octobre 2023

Publication le : 5 octobre 2023

cadre des dispositifs classe orchestre « Musiques Actuelles » et « Classe Vocale » à l'école élémentaire Jean-Mermoz,

Considérant que la Municipalité souhaite favoriser la réussite éducative et l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles et notamment à la pratique musicale à l'école ;

Considérant qu'une « classe orchestre musiques actuelles » est créée dans une école élémentaire de Taverny depuis 2017 ;

Considérant que la Municipalité s'est dotée d'un parc instrumental adapté à la réalisation de ce dispositif ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de signer annuellement des contrats de prêt d'instruments avec les représentants légaux pour les élèves et le professeur faisant partie de la classe orchestre ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les contrats de mise à disposition à titre gratuit d'un instrument de musique et les éventuels avenants sont signés avec les représentants légaux des élèves de la « classe orchestre musiques actuelles » de l'école élémentaire Jean-Mermoz de Taverny pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Les instruments de musique faisant l'objet d'un prêt sont les suivants : 6 batteries électroniques, 6 guitares basse avec ampli, 6 pianos numériques, 5 guitares électriques avec amplis, 4 saxophones.

Article 3 :

Les élèves et le professeur de la « classe orchestre musiques actuelles » de l'école élémentaire Jean-Mermoz bénéficiant d'un prêt d'instruments sont désignés ci-après :

| Instruments prêtés | Nom des élèves bénéficiaires du prêt d'instruments |
|---------------------------|--|
| Batterie électronique | ABERKAN Layna, BILLERACH VANDAMME Cédric, GAZIAU Chloé, GUILHOT Quentin, MAMADOU BAKAYOKO Prince, POLANCO CHIMO Léah |
| Basse électrique | ABBAS Naël, BOUZOURENE Inès, DAS Dhruva Jyoti, DIXIT Chléan, FARIA Lana, LAÏCHAOUI Kaïs |
| Clavier | CHARON Madeleine, GRIEBLING Léana, HAKAKAT Sarah, JUSZCZYK Julia, MARICAR Kaïji, MOUDAFI Aya |
| Guitare électrique | AUGUET Soan, DESHAGETTE Jorys, PASTOR Hugo, SOULIE DEROUET Rafaël, TWUM Marcus |

| | |
|-----------|--|
| Saxophone | AMILI Kaïs, ANEMICHE Ania, CHOISEAU Raphaël, OTMANI Allya |
|-----------|--|

Article 4 :

La mise à disposition desdits instruments est réalisée selon les dispositions prévues au contrat.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 4 octobre 2023



Le Maire,


Florence PORTELLI